1101029501

DATE DEPOT : 2011-02-02

NUMERO DE DEPOT : 2011R010703

N° GESTION : 1996B16686

N° SIREN : 410204390

DENOMINATION : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

ADRESSE : 3 ave Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/01/03

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 06/01/2011 Bordereau n°2011/39 Case n°19 Ext 170
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Patricia THEPAUT
Contrôleur des Impôts

G.T.C. de Paris
I M R
- 2 FEV. 2011
N° DE DOSSIER 10703

NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 3.644.800 euros porté à 3.651.680 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche 75008 PARIS
R.C.S. PARIS 410 204 390

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 3 JANVIER 2011

L'an deux mil onze,
Le 3 janvier à 14 heures 30,
à PARIS, 3 avenue Hoche

Les membres du Directoire de la Société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS se sont réunis en Directoire sur convocation du Président, Monsieur Stéphane CORSALETTI, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2010
- Levées d'options de souscription – Augmentation du capital social
- Questions diverses

Sont présents :

- Monsieur Stéphane CORSALETTI
- Monsieur Arnaud de DUMAST
- Monsieur Julien MECHLER

Mademoiselle Josiane FABRE, Secrétaire du Directoire.

Invité permanent :

- Monsieur Fabien THOMAS

Le Directoire réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane CORSALETTI préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

• Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2010

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

• Levée d'options de souscription – augmentation du capital social

Pour mémoire, Monsieur Corsaletti rappelle que suite à l'absorption de la Société Neuflize OBC Asset Management par la Société Asset Allocation Advisors en date du 31 mars 2010 (laquelle a adopté pour dénomination sociale NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS), les plans d'options NOAM sont transférés chez NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, et les options portent désormais sur le capital de cette société.

Compte tenu de la parité de fusion (69 actions Asset Allocation Advisors pour 200 actions Neuflize OBC Asset Management), le nombre d'options attribuées au bénéficiaire dans le cadre des plans NOAM a été converti en un nombre d'options portant sur le capital de la société

Neuflize OBC Investissements ; le prix d'octroi et le prix de levée ont également été convertis par référence aux valorisations retenues pour la fusion, suivant le tableau joint.

Conversion des titres NOAM/NOI

	Actions NOAM		Actions NOI	Arrondi
Nbre de titre	3 250,00	==>	1 121,25	1 122,00
Prix octroi	134,14		**388,81**	**388,81**
Prix de levée	267,30		**774,79**	**774,79**
PV	432 773,68		432 773,68	433 063,16

	Actions NOAM		Actions NOI
Nbre de titre	800,00	==>	276,00
Prix octroi	134,14		**388,81**
Prix de levée	267,30		**774,79**
PV	106 528,90		106 528,90

	Actions NOAM		Actions NOI
Nbre de titre	1 000,00	==>	345,00
Prix octroi	134,14		**388,81**
Prix de levée	267,30		**774,79**
PV	133 161,13		133 161,13

Plan du 14 mai 2001

Le Président rappelle au Directoire qu'aux termes d'une délibération en date du 14 mai 2001 le Directoire de Neuflize OBC Asset Management, dans le cadre de la réutilisation d'options caduques accordées conformément aux autorisations et des pouvoirs conférés par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires en date 17 décembre 1999 et 21 avril 2000, a consenti dans le cadre de l'article L. 225-177 du Code de Commerce, diverses options de souscription à différentes personnes pour un total de 8 500 actions nouvelles **(soit 2 934 actions suivant les nouvelles modalités)** à émettre au prix unitaire de 134,14 euros **(388,81 euros)**, soit avec une prime d'émission de 118,14 euros **(372,81 euros)** par action.

Il rappelle les conditions de levée d'option arrêtées par le Directoire.

Puis, il indique qu'un bénéficiaire lui a adressé une lettre de levée d'option accompagnée d'un bulletin de souscription et qu'il convient, pour le Directoire, de constater le nombre d'actions émises à titre d'augmentation du capital de la Société par suite des levées d'option ainsi que leur libération intégrale et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Puis il détaille au Directoire les bulletins de souscription reçus.

Le Directoire constate alors :

- qu'un bénéficiaire d'options de souscription a levé ses options pour la souscription de 430 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 6 880 euros ;

- que le souscripteur s'est libéré de sa souscription en espèces

- qu'ainsi 430 actions nouvelles ont été souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions du plan d'options et que par suite, l'augmentation de capital de 6 880 euros se trouve définitivement réalisée.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.

Conséquemment à cette levée d'options, le Directoire procède à une augmentation du capital social pour un montant de 6 880 euros par la création de 430 actions nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'émission de 160 308,30 euros.

Conformément aux conditions du plan d'options, les actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1er janvier 2010, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

Modification corrélative des statuts

Le Directoire, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier l'article 6 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à trois millions six cent cinquante et un mille six cent quatre-vingts euros (3 651 680 euros).

Il est divisé en 228 230 actions de même catégorie de 16 euros chacune, intégralement libérées.

Pouvoirs

Le Directoire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire.

Extrait certifié conforme
Le 5 janvier 2011

Le Secrétaire